

Le douze décembre deux mille treize à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le six décembre deux mille treize s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel TROADEC, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Roger TALARMAIN pouvoir à Daniel SALIOU, Félix GUILLOU, Jean-Claude TALARMAIN pouvoir à Yvonne CONQ, Daniel CONQ pouvoir à Christine SALIOU. Yvonne OCNQ arrive en séance après le vote de la question 13.6.1.

M Christian PREMEL a été nommé secrétaire de séance.

13.6.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Michel TROADEC, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2013

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

Le compte rendu de la réunion du 30 octobre 2013 est adopté.

13.6.1 MODIFICATION ORDRE DU JOUR

Michel TROADEC, Maire, sollicite l'assemblée pour l'inscription à l'ordre du jour, suite à la demande de la C.C.P.A. arrivée dernièrement, des participations pour le Printemps des Arts de la rue et pour les Tréteaux chantants.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

AUTORISE l'inscription de cette question à l'ordre du jour

13.6.2 PARTICIPATIONS PRINTEMPS DES ARTS DE LA RUE ET TRETEAUX CHANTANTS

Michel TROADEC, Maire, rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Abers (C.C.P.A.) s'est associée :

- 1) pour les Arts de la rue avec le Centre National des Arts de la rue et le Fourneau pour un financement de 0,50 € par an par habitant de la C.C.P.A. et de 0,33 € par an par habitant pour les communes

- 2) pour les Tréteaux chantants avec la société « Quai Ouest » 0,30 €, pris en charge pour la moitié entre la C.C.P.A. et les communes au prorata de leur population.

La participation sera donc basée sur la dernière population légale connue (2012 : 2 067 hab, 2013 : 2 085 hab,...) soit :

Arts de la rue Population légale x 0,33 €
Tréteaux chantants Population légale x 0,15 €

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ces participations financières applicables dès 2013.

13.6.3 TARIFS 2014

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition de tarifs 2014 élaborée par la commission AXE I des Projets adaptés à nos Capacités du 2 décembre dernier :

OBJET	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Proposition
Location des immeubles											
- 14 place Eugène Forest									300,00	306,00	308,50
- Presbytère	163,00	166,00	169,00	172,00	176,00	180,00	182,00	184,00	186,00	190,00	191,50
Cimetière											
Concessions											
- 10 ans	37,00	38,00	39,00	40,00	41,00	42,00	43,00	44,00	45,00	46,00	46,50
- 30 ans	89,00	91,00	93,00	95,00	97,00	99,00	100,00	101,00	102,00	104,00	105,00
- 50 ans	120,00	122,00	125,00	128,00	130,00	133,00	135,00	137,00	139,00	142,00	143,00
Colombarium (à ajouter au prix de concession)					-				-		
- 10 ans	321,00	327,00	333,00	339,00	345,00	352,00	356,00	360,00	364,00	371,00	374,00
- 30 ans	561,00	572,00	583,00	593,00	605,00	617,00	624,00	631,00	638,00	650,00	655,00
- 50 ans	816,00	832,00	849,00	864,00	880,00	898,00	907,00	917,00	927,00	945,00	953,00
Photocopies (gratuit demandeur d'emploi et état civil)											
- Format normal à l'unité	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
par 10	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
- Double format à l'unité	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
par 10	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Couleur A4				0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Couleur A3				0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
- Fax dans le département	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60			0,50
- Fax hors département	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30			0,50
- Email	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80			
Emplacement pour les fêtes											
Stands de moins de 20 m ²	27,00	28,00	30,00	31,00	32,00	33,00	34,00	35,00	36,00	37,00	37,50
Stands de 21 à 50 m ²	37,00	38,00	40,00	41,00	42,00	43,00	44,00	45,00	46,00	47,00	47,50
Stands de plus de 50 m ²	54,00	56,00	60,00	62,00	63,00	64,00	64,64	66,00	67,00	68,00	69,00
- Stationnement de caravanes											
* Durée des fêtes	22,00	23,00	24,00	25,00	26,00	27,00	28,00	29,00	30,00	31,00	32,00
* Hors des fêtes (par jour)	5,00	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00	13,00	14,00	15,00
- Camions magasins et stands					-						
* Hors des fêtes	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif
Stand hebdomadaire, forfait annuel	84,00	86,00	90,00	92,00	100,00	102,00	104,00	106,00	108,00	111,00	112,00
Entrée en ville (bateau)											
Autorisation préalable du Maire	320,00	326,00	330,00	335,00	340,00	347,00	351,00	355,00	359,00	366,00	369,00
Lamier et ramassage (de l'heure)	97,00	100,00	102,00	104,00	106,00	108,00	110,00	112,00	114,00	116,00	117,00
Lamier sans ramassage (de l'heure)	57,00	60,00	62,00	63,00	65,00	66,00	67,00	68,00	69,00	70,00	71,00
Pesée pont à bascule	3,30	3,40	3,60	3,70	3,80	3,90	4,00	4,00	4,10	4,20	4,30
Capture et /ou fourrière par nuitée		20,00	21,00	22,00	23,00	24,00	25,00	26,00	27,00	30,00	31,00
Percolateur				5,00	5,10	5,20	5,50	6,00	6,20	6,30	6,50
Terre noire le m ³	3,00	3,20	3,30	3,40	3,50	3,60	4,00	5,00	5,20	5,30	5,50

OBJET	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Proposition
Location des salles											
2 par foyer par an à la 3ème tarif extérieur											
Caution											
- Salle polyvalente et Saint Pierre	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif
- Salle omnisports	480,00	500,00	520,00	530,00	540,00	551,00	557,00	563,00	569,00	580,00	585,00
Salle Polyvalente :											-
- Assoc. p/activités lucratives (1gratuite/an)	104,00	106,00	108,00	110,00	112,00	114,00	116,00	118,00	120,00	124,00	125,00
- Apéritif et Repas (Habitant de la commune)	52,00	53,00	60,00	61,00	62,00	63,00	70,00	71,00	72,00	73,00	74,00
- Apéritif et Repas (Habitant extérieur 1 mois)	135,00	200,00	400,00	407,00	415,00	423,00	428,00	433,00	438,00	446,00	450,00
- Associations extérieures, organismes professionnels, économiques et commerciaux	105,00	150,00	160,00	163,00	166,00	169,00	171,00	173,00	175,00	178,00	180,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle Saint Pierre :											-
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)	52,00	53,00	55,00	56,00	57,00	58,00	59,00	60,00	61,00	62,00	62,50
Apéritif et Repas (Habitant commune)	35,00	36,00	40,00	41,00	42,00	43,00	50,00	51,00	52,00	53,00	54,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)	72,00	120,00	200,00	204,00	208,00	212,00	215,00	218,00	221,00	225,00	227,00
Café le jour des obsèques		20,00	21,00	22,00	23,00	24,00	25,00	26,00	27,00	28,00	29,00
- Associations extérieures, organismes professionnels, économiques et commerciaux	56,00	100,00	105,00	107,00	109,00	111,00	113,00	115,00	117,00	119,00	120,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle Annexe salle omnisports :											-
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)							50,00	51	52,00	53,00	54,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)							33,00	34	35,00	36,00	37,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)							65,00	66	67,00	68,00	69,00
- Associations extérieures, organismes professionnels,							50,00	51	52,00	53,00	54,00
- Associations locales hors activités lucratives							Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle omnisports											-
Associations extérieures à la commune	180,00	200,00	220,00	500,00	510,00	520,00	526,00	532,00	538,00	548,00	553,00
Location de salles contrôle laitier (maxi 20 fois/an)								400,00	405,00	410,00	414,00
Chapelle Saint Piric p/activités lucratives									52,00	53,00	54,00
Repas des anciens - de 70 ans											coût du repas payé par la commune au fournisseur de la prestation
Participation PSC 1											voir délibération 06-07-08 du 16 octobre 2008

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Proposition
Service des Eaux											
- Abonnement sans consommation	43,20	44,00	45,00	45,60	46,20	47,04	47,52	48,48	48,96	49,92	50,40
- de 1 à 120 m3	0,88	0,89	0,91	0,93	0,95	0,97	0,98	1,00	1,02	1,04	1,05
- de 121 à 240 m3	0,62	0,63	0,64	0,65	0,66	0,68	0,69	0,70	0,71	0,72	0,73
- Au-delà de 240 m3	0,47	0,48	0,49	0,50	0,51	0,52	0,53	0,54	0,55	0,56	0,57
- Branchement 10 ml_(y compris citerneau)	480,00	490,00	500,00	510,00	520,00	530,40	535,70	546,42	551,88	562,92	567,42
- Le ml supplémentaire	31,00	32,00	33,00	34,00	35,00	35,70	36,06	36,78	37,15	37,89	38,19
- Réouverture de compteur	40,00	41,00	42,00	43,00	44,00	45,00	45,45	46,36	46,82	47,75	48,13
Service Assainissement											
- Forfait annuel hors taxes	69,00	70,00	72,00	73,20	74,40	75,84	76,68	78,24	79,80	81,36	81,96
- Taxe au m³	0,90	0,92	0,94	0,96	0,98	1,00	1,01	1,03	1,06	1,08	1,09
- Participation assainissement collectif (H.T)											
logement construit avant le réseau	782,50	798,00	814,00	829,00	845,00	862,00	871,00	888,42	897,30	915,25	922,57
logement construit après le réseau	1565,00	1596,00	1628,00	1 657,00	1 690,00	1 724,00	1 742,00	1 776,84	1 794,61	1 830,50	1 845,14
Participation de l'assainissement - la visite	tarif satese	tarif satese	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA

Propositions nouveaux tarifs 2014

Emplacement taxi (par an)	25,00 €
Visite de contrôle raccordement lors des transactions	20,00 €
Tarif horaire main d'oeuvre STM	40,00 €

TARIFS 2014 Maison de l'Enfance

Tarifs au 1er janvier 2013			
PLOUGUIN			
QF	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
-400	3,05	2,35	1,45
-600	6,10	4,60	2,80
-800	10,20	7,75	4,70
-1000	13,75	10,40	6,35
-1100	14,00	10,55	6,40
-1200	14,25	10,70	6,50
-1300	14,50	10,95	6,70
-1400	14,75	11,20	6,90
-1500	15,30	11,45	7,10
-1600	15,80	11,70	7,40
1600	16,80	12,75	7,80
non caf	14,25	10,80	6,60

Tarifs au 1er janvier 2013			
HORS PLOUGUIN			
Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas	
3,55	2,85	1,95	
6,60	5,10	3,30	
11,20	8,75	5,75	
14,75	11,40	7,35	
15,00	11,60	7,50	
15,30	11,70	7,65	
15,80	11,95	7,90	
16,30	12,20	8,15	
16,80	12,45	8,40	
17,30	13,00	8,65	
18,35	14,25	9,30	
15,80	12,75	8,15	

Proposition au 1er janvier 2014			
PLOUGUIN			
QF	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
-400	3,07	2,37	1,46
-600	6,15	4,64	2,82
-800	10,28	7,81	4,74
-1000	13,86	10,48	6,40
-1100	14,11	10,63	6,45
-1200	14,36	10,79	6,55
-1300	14,62	11,04	6,75
-1400	14,87	11,29	6,96
-1500	15,42	11,54	7,16
-1600	15,93	11,79	7,46
1600	16,93	12,85	7,86
non caf	14,36	10,89	6,65

Progression 2013 / 2014

0,8 % inflation

Proposition au 1er janvier 2014			
HORS PLOUGUIN			
Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas	
3,58	2,87	1,97	
6,65	5,14	3,33	
11,29	8,82	5,80	
14,87	11,49	7,41	
15,12	11,69	7,56	
15,42	11,79	7,71	
15,93	12,05	7,96	
16,43	12,30	8,22	
16,93	12,55	8,47	
17,44	13,10	8,72	
18,50	14,36	9,37	
15,93	12,85	8,22	

	2012	2013	Proposition 2014
Garderie avant et après l'A.L.S.H. de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure	0,08 €	0,10 €	0,11 €
Sortie	3,50 €	3,57 €	3,60 €
Périscolaire jour d'école de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure PLOUGUIN	0,66 €	0,67 €	0,68 €
Périscolaire jour d'école de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure HORS PLOUGUIN		0,74 €	0,75 €
Petit déjeuner ou goûter	0,76 €	0,77 €	0,78 €
1er ¼ d'heure après 19 h 00		2 * ¼ d'heure	2 * ¼ d'heure
¼ supplémentaire après 19 h 15		5,00 €	5,00 €

Camps et mini camps au coût réel

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ces tarifs 2014 applicables à partir du 1er janvier 2014

13.6.4 GARANTIE DE PRET – ARMORIQUE HABITAT

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la demande d'Armorique Habitat sollicitant la garantie de la commune pour des travaux de réhabilitation thermique sur les logements situés rue de Kernavéno pour un montant de prêt de 108 775 € constitué de 2 lignes de crédit selon l'affectation suivante :

PAM d'un montant de 44 775 €
PAM ECO PRET d'un montant de 64 000 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 2264 en annexe signé entre la SA d'HLM Armorique Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal de PLOUGUIN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 2264 dont le contrat joint en annexe lequel fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

***APPORTE sa garantie à cet emprunt à Armorique Habitat
AUTORISE le Maire à signer les documents liés à cette garantie d'emprunt.***

13.6.5 S.I.E. PLOUDALMEZEAU - DISSOLUTION

Discussion

Michel TROADEC, Maire, rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Electrification (S.I.E.) de PLOUDALMEZEAU sera dissout au 31 décembre 2013 et que ses missions seront transmises au Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère (SDEF). Il convient que le conseil

municipal donne son avis sur la répartition de l'actif et du passif du S.I.E. De Ploudalmézeau.

Répartition de l'actif et du passif du SIE de PLOUDALMEZEAU

Vu l'article 61-II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (articles 61-I et 61 II),

Vu les articles L5212-33, L 5211-17, L 5211-18 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1839 du 27 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013 portant modifications statutaires du SDEF,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 mettant fin au 31 décembre 2013 à l'exercice des compétences du syndicat primaire d'électrification de Ploudalmézeau dans le cadre de sa dissolution,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 portant modification du périmètre du SDEF,

Vu la délibération n° 13-2013 en date du 28 octobre 2013 prise par le SIE de Ploudalmézeau et relative à la répartition de l'actif et du passif du SIE vers le SDEF.

Monsieur le Maire rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit dans le cadre de son objectif 3, le « regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification », l'enjeu étant d'organiser le service public d'électricité conformément à la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie (article 33). Dans ce cadre, M. le Préfet du Finistère prononcera la dissolution effective du SIE dès lors que les conditions seront réunies et notamment la répartition de l'actif et du passif.

Lors du comité en date du 28 octobre 2013, le SIE a voté le transfert de l'actif et du passif au SDEF tel que précisé dans la délibération transmise à la commune.

La présente délibération doit matérialiser la décision de la commune quant aux modalités de liquidation du SIE qui lui sont proposées et qui ont été votées lors du comité syndical.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	3

APPROUVE les conditions de transfert de l'actif et du passif du SIE vers le SDEF telles qu'elles figurent dans la délibération en date du 28 octobre 2013.

13.6.6 FINANCEMENT ET MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – STATION DE POMPAGE – BAS LEON

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que depuis la fin de l'autorisation d'extraction du maërl des Gléan, le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de 8 communes dont la commune de PLOUGUIN, concernées par la modification de la filière de traitement.

En 2013, en accord avec le Conseil Général, du calcaire terrestre a été expérimenté sur la station de pompage de Kersulant à Kernilis ; les conclusions montrent la nécessité de réaliser, quel que soit le matériau employé, des travaux pour répondre à la réglementation.

Les infrastructures actuelles ne permettant pas la prise en compte de ses recommandations, le bureau d'études a donc établi une liste de travaux pré-requis. Le coût global de l'opération est estimé à 297 700 € H.T. Celle-ci devrait être subventionnée, pour la partie « mise à niveau », par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général.

Considérant la nécessité de cette modernisation, le Conseil Municipal *de PLOUGUIN* :

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

DECIDE de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon,

ACCEPTTE d'inscrire annuellement au budget, et pendant 15 ans, la somme nécessaire au remboursement du coût H.T des travaux diminuée des subventions obtenues et des fonds propres du service de l'Eau disponibles pour cette opération.

13.6.7 DELEGATION AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. ALINEA 15 – RETRAIT POUR LA QUESTION 13.6.8

Discussion

Michel TROADEC, Maire, ne prend part ni aux échanges ni au vote sur cette question.

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal de retirer sa délégation donnée au Maire au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. alinéa 15. En effet la déclaration d'intention d'aliéner qui sera présentée lors de la question 13.6.8 concerne personnellement le Maire. Celui-ci ne peut donc utiliser sa délégation pour positionner la commune sur l'utilisation du droit de préemption.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

***RETIRE sa délégation au Maire au titre de de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
Alinéa 15 pour la question 13.6.8***

13.6.8 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Discussion

Michel TROADEC, Maire, ne prend part ni aux échanges ni au vote sur cette question.

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
16/13	Consorts HERVEOU	Rue du stade	ZC 276 (p) ZC 277 (p) ZC 277 (p) ZC 279	97 947 389 (1/2 indivis) 20 (1/2 indivis)	Consorts TROADEC Michel

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

N'UTILISE pas son droit de préemption urbain pour cette déclaration d'intention d'aliéner

13.6.9 RAPPORT 2012 EAU ET ASSAINISSEMENT

Discussion

Daniel SALIOU, présente le rapport sur l'eau et l'assainissement 2012.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire présente son rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour 2012.

- **INDICATEURS TECHNIQUES**

- **Service de l'eau potable**

- ***Production d'eau et qualité***

- α) *Captage de Tourhip*

Le captage de TOURHIP a produit :

	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002
Production m ³	77.726	61.857	69.863	64.537	68 339	59 673	65 978	55 740	66 511	64 868	60 310

L'eau est neutralisée puis désinfectée à l'hypochlorite de sodium. L'eau brute de captage a une teneur moyenne en nitrates, sur une année, de :

	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997
Mg/l	53	53	58	62	65	74	75	80	81	81	84	84	86	90	94	89

Maximum: 53 mg/l, minimum: 52 mg/l

β) *Apport du Syndicat mixte du Bas Léon*

L'eau du captage est mélangée, dans le réservoir du château d'eau, avec celle importée du syndicat mixte du bas Léon pour :

	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Production m ³	68.890	76.484	67.086	63.805	61 814	76 979	68 258	78 306	70 070	75 725	78 416	71 109

• **Distribution d'eau**

Eau distribué entre la production du captage de TOURHIP et l'apport du syndicat du Bas Léon :

	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Tourhip	77.726	61.857	69.863	64.537	68 339	59 673	65 978	55 740	66 511	64 868	60 310	66 018
Bas Léon	68.890	76.484	67.086	63.805	61 814	76 979	68 258	78 306	70 070	75 725	78 416	71 109
Total	146.616	138.341	136.949	128.342	130 153	136 652	134 236	134 046	136 581	140 593	138 726	137 127

Le service d'eau dessert

	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	1999	1998	1997	1996	
Nbr d'abonnés	915	912	894	873	857	831	810	800	792	784	779	753	730	703	693	664	624

Le réseau de distribution est pour 100 % en PVC.

Observations générales du rapport de l'Agence Régionale de Santé de 2012:

- « *L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité mais n'a pas satisfait totalement aux références de qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes. La mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau distribuée est également une référence de qualité et elle est nécessaire afin de limiter la corrosion de l'eau vis-à-vis des métaux (plomb, nickel, cuivre,...). Dans le cas de votre adduction communale, l'eau mise en distribution est d'une manière générale agressive. »»*

• **Service d'assainissement collectif**

• ***Réseau d'assainissement***

Le réseau collecte par 605 branchements (1600 personnes), les eaux usées. La consommation d'eau potable de la population assujettie à la taxe d'assainissement est de :

2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002
42.923	42.861	41.348	40.690	41 989	42 529	43 357	43 992	43 698	42 587	41 433

- **Station d'épuration**

a) Le rapport de visite annuel d'assistance technique du SATESE pour 2012, (voir annexe) laisse apparaître :

«Les résultats physico-chimiques sur l'eau épurée sont globalement satisfaisants. Ces résultats sont cependant fragiles compte tenu de la charge reçue à mettre en corrélation avec le dimensionnement et la conception des ouvrages qui ne répondent plus aux critères actuels de réalisation. Le bureau d'études SAFEGE a été retenu comme Maître d'oeuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration par boues activées d'une capacité de 2 100 EH»

b) Le service de la police de l'eau, chargé de vérifier la conformité de la station d'épuration nous a informé de l'état de conformité du système d'assainissement au regards de la réglementation en vigueur :

- conformité à la directive européenne : **oui**
- conformité à la réglementation nationale et préfectorale : pour ce qui concerna la performance du traitement : **oui**

- **Traitement des boues**

Depuis le 1^{er} janvier 2003 la commune de PLOUGUIN, par l'intermédiaire du Syndicat du Bas Léon, fait traiter les boues de la station d'épuration par déshydratation 80 % (Lyonnaise des Eaux) et incinération 20 % (Brest Métropole Océane)

Nombre de tonnes de matières sèches produites par an :

2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
15,1	17,3	18,7	19,1	19.74	19.37	21.622	21.82	21.2	16.4

- **INDICATEURS FINANCIERS**

a) Service d'eau potable non assujetti à la T.V.A

1) Tarifs 2012

	2012	2011	2010	2009	2 008	2 007	2006	2005	2004	2003	2002
<u>Service des Eaux</u>											
- Abonnement sans consommation	48,96	48,48	47,52	47,04	46.20	46.20	45.00	44.00	43.20	42.00	41.00

- de 1 à 120 m3	1,02	1,00	0,98	0,97	0,95	0,95	0,91	0,89	0,88	0,86	0,84
- de 121 à 240 m3	0,71	0,70	0,69	0,69	0,66	0,66	0,64	0,63	0,62	0,60	0,58
- Au-delà de 240 m3	0,55	0,54	0,53	0,52	0,51	0,51	0,49	0,48	0,47	0,46	0,44
- Branchement 10 ml (y compris citerne)	551,88	546,42	535,70	530,40	520,00	520,00	500,00	490,00	480,00	470,00	466,00
- Le ml supplémentaire	31,75	36,78	36,06	35,70	35,00	35,00	33,00	32,00	31,00	30,00	28,00
- Réouverture de compteur	46,82	46,36	45,45	45,00	44,00	44,00	42,00	41,00	40,00	38,15	

2) Investissements

Ils ont consisté en :

- 1) acquisitions de terrains protection du captage
- 2) remplacement de gros matériels au château d'eau

3) Facture type pour 120 m³

Rubrique	Qut	Evol 2012/2011	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002
Abonnement	1	0,99%	48,96	48,48	47,52	47,04	46,20	45,60	45,00	44,00	43,20	42,00	41,00
Consommation	120	2,00%	122,40	120,00	117,60	116,40	114,00	111,60	109,20	106,80	105,60	103,20	100,80
Pollution eau	120	0	34,80	34,80	34,80	34,80	34,80	12,72	12,72	12,72	12,72	12,72	12,72
F.N.D.A.E.	120							2,56	2,56	2,56	2,56	2,56	2,56
Net à payer (€)		1,41%	206,16	203,28	199,92	198,24	195,00	172,48	169,48	166,08	164,08	160,48	157,08

b) Service assainissement assujetti à la T.V.A.

1) Tarifs 2012 (H.T.)

	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
<u>Service Assainissement</u>										
- Forfait annuel hors taxes	79,80	78,24	76,68	75,84	74,40	73,20	72,00	70,00	69,00	67,50
- Taxe au m ³	1,06	1,03	1,01	1,00	0,98	0,96	0,94	0,92	0,90	0,82
- Taxe de raccordement au réseau (H.T) logement construit avant le réseau	897,30	88,42	871,00	862,00	845,00	829,00	814,00	798,00	782,50	780,00
. participation pour raccordement à l'égout	1794,61	1776,84	1 742,00	1 724,00	1 690,00	1657,00	1628,00	1596,00	1565,00	1560,00
- Participation pour contrôle de l'assainissement - la visite	CCPA	CCPA	CCPA	CCPA	CCPA	CCPA	SATESE	SATESE	SATESE	SATESE

2) Investissements

Ils ont consisté en :

- 1) Reprise de réseaux à Pont an Traon
- 2) Fin des études nouvelle station d'épuration

3) Facture type pour 120 m³

Rubrique	Qut	Evol 2012/2011	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Abonnement	1	1,99%	79,80	78,24	76,68	75,84	74,40	73,20	72,00	70,00	69,00	67,50
Consommation	120	2,91%	127,20	123,60	121,20	120,00	117,60	115,20	112,80	110,40	108,00	98,40

Redevance	120	0,00%	20,40	20,40	20,40	20,40	20,40					
Total (€ H.T.)		2,32%	227,40	222,24	218,28	216,24	212,40	188.40	184.80	180.40	177.00	165.90

Une copie du rapport est remis aux conseillers municipaux.

13.6.10 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.3.08 DU 9 AVRIL 2008

Michel TROADEC, Maire, présente :

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
14/13	Consorts ROUAULT	32 ter rue du stade	ZC 155 ZC 158	596 1/3 indivis chemin	AYELA / COCHARD
15/13	Consorts HERVEOU	Rue du stade	ZC 277(p) ZC 277 (p) ZC 279	1102 389 (1/2 indivis) 20 (1/2 indivis)	SIMON Nicolas

13.6.11 QUESTIONS DIVERSES

TROADEC	LE DREFF	TALARMAIN R. pouvoir Daniel SALIOU	LE BLOAS	YVINEC
SALIOU Daniel	BERGOT	LANDURE	PAUL	CONQ Daniel pouvoir Christine SALIOU
SALIOU Christine	TALARMAIN J. C. pouvoir Yvonne CONQ	PREMEL I	MELAC	FLOCH
LAOT	CONQ-LAOT	GUILLOU absent excusé	COROLLEUR	